



<b>LEADER INTERVENTION</b> 77.05 – FEADER 2023-2027	<b>NOM DU GAL : GAL NORD GRANDE-TERRE</b>  <b>STRUCTURE PORTEUSE : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD GRANDE-TERRE (CANGT)</b>	
<b>ACTION</b>	N° 2	Favoriser l'écotourisme en valorisant et restaurant les patrimoines matériels et immatériels
	Date d'effet : signature de la convention entre le GAL NGT et la Région Guadeloupe, en tant qu'autorité de gestion régionale (AGR) du FEADER 2023/2027	
<b>VERSION</b>	N°1	
Description générale et logique d'intervention		
1) Thématiques <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services de base</li> <li>• L'économie de proximité</li> <li>• L'économie sociale et solidaire</li> <li>• L'attractivité du territoire</li> </ul>		
2) Objectifs) stratégiques : descriptif synthétique <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver l'authenticité du territoire (naturel, culturel)</li> <li>• Préserver, valoriser et restaurer le patrimoine matériel et immatériel du NGT</li> <li>• Conserver l'identité du territoire</li> <li>• Transmettre les connaissances, savoir-faire</li> </ul>		
3) Descriptif des actions Le tourisme, sur la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, bénéficie de vrais atouts (patrimoine naturel, historique et immatériel). Ce territoire riche porte tous les ingrédients nécessaires à la mise en place d'une offre cohérente.  Toutefois, la CANGT souffre d'un déficit chronique en matière d'offre. La restauration et l'hébergement touristiques sont quantitativement et qualitativement insuffisantes pour capter les touristes de passage. Il s'agira de rendre le territoire attractif tant pour la population que les visiteurs.		
4) Lien avec les autres stratégies et outils :  Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)		
Modalités d'intervention		



### 1) Types d'actions :

- Accompagnement technique et méthodologique sur les énergies renouvelables
- Construction, rénovation, aménagement, équipement d'hébergements touristiques et de tables d'hôtes (hors agriculteur et exploitation agricole)
- Restauration et réhabilitation du patrimoine bâti
- Actions d'animations
- Actions d'inventaire de sites culturels et naturels
- Aménagement et sécurisation des sentiers, sites (hors forêt)
- Acquisition de mode d'hébergement touristique alternatif
- Création de support de communication pour la préservation du patrimoine immatériel (musique, traditions, usages et arts populaires, l'ethnologie) : panneau d'interprétation
- Création d'une charte signalétique, d'un label NGT
- Transmission du savoir et savoir-faire : table ronde, atelier, jeux, concours, foire thématique, village d'animations (hors thématique agricole)
- Action de promotion à l'utilisation de matériaux, de techniques et de savoir-faire traditionnels (animations, ateliers, concours)
- Action de requalification et de valorisation du bâti traditionnel, du patrimoine bâti

### 2) Bénéficiaires éligibles

- Entreprises
- Associations
- Collectivités publiques et leurs groupements
- Organisme de droit public

### 3) Conditions d'admissibilité

- L'opération doit être mise en œuvre sur le territoire du Nord Grande-Terre, hormis la promotion, la vente et la commercialisation qui peuvent être étendues en dehors du périmètre de l'EPCI.
- Pour les projets de travaux / construction : maîtrise du foncier (titre de propriété, autorisation administrative, bail de location ou mise à disposition)
- Les coûts de transport concernent les biens acquis dans le cadre du projet
- Les prestations de services sont en lien avec l'opération présentée
- Justifier d'un SIRET avec un code APE correspondant à son activité

### 4) Dépenses éligibles (coûts admissibles)

#### Dépenses immatérielles :

- Les frais généraux (honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs plafonnés, conseil en matière de durabilité environnementale et économique, études de faisabilité) plafonnées à 10% du coût total de l'opération
- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales
- Publicité, publication, relations publiques
- Prestations de services
  - Etudes, honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs plafonnés, conseil en matière de durabilité environnementale et économique, études de faisabilité



- Frais de conseil, d'expertise juridique, technique, comptable et financière
- Frais de recherche et de développement conseils
- Frais de déplacement, de restauration, d'hébergement calculé sur la base d'un barème de la fonction publique. Le cout du transport aérien est celui de la deuxième classe
- Frais de personnel (salaires bruts + charges patronales)
- Communication physique et digitale : conception, impression des supports, diffusion (hors *goodies*, flyers)
- Contributions en nature

#### Dépenses matérielles :

- Acquisition, notamment par crédit-bail, ou amélioration de biens immeubles
- Terrassement et défrichage de terrains
- Matériels, matériaux, (acquisition, location)
- Travaux de sécurisation, de rénovation, d'aménagement, construction Gros Œuvres
- Mobilier (location, acquisition)
- Prestations de services
- Transport de biens et transports collectifs
- Location ponctuelle et de courte durée d'espace de réception (6 mois maximum)
- Acquisition de matériels roulants utilitaires sauf 4x4 et véhicules léger 4 places
- Location de véhicules en lien avec l'opération (sauf 4X4)

#### Dépenses inéligibles

Outre les dépenses inéligibles prévues par la réglementation européenne, sont également inéligibles :

- Les dépenses inscrites dans le décret 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural
- Les taxes relatives à l'octroi de mer
- La TVA récupérable
- L'auto construction
- Les végétaux et le matériel non pérennes (obligation de conserver l'investissement 5 ans après le paiement final de l'aide)
- Les consommables et les fournitures
- Le matériel informatique
- Le petit matériel non rattachable à l'opération
- La décoration intérieure, la literie, la vaisselle, les rideaux, le linge de maison, les transats
- Les dépenses de personnel :
  - Dont le temps d'affectation à l'opération est inférieur à 15% (basculement sur une prise en charge via l'OCS coûts indirects sous forme forfaitaire si applicable) ;
  - Dont l'affectation à l'opération est justifiée par des feuilles de temps (justification requise via lettre de mission, contrat, fiche de poste formalisant cette affectation) ;
  - Dont le temps d'affectation mensuel n'est pas constant.



Les cessions de créance ne seront autorisées que pour les investissements.

### **Coûts simplifiés :**

- Dans le cadre du calcul du coût horaire, le temps de travail annuel de 1607 heures sera utilisé, conformément à l'article L3121-41 du code du travail sauf dispositions contraire en convention collective, contrat de travail ou accord collectif d'entreprise. (Hors personnels affectés à 100% à l'opération).
- Les frais de mission (déplacement, hébergement, restauration) sont calculés sur la base de coûts unitaires établis selon le barème de la fonction publique en vigueur conformément à l'article 53 du règlement (UE) n°2021/1060 et à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (cf. Annexe « Frais de mission sur barème - remboursement et pièces justificatives »).
- Les frais de déplacement ci-dessus n'intègrent pas ceux réalisés en train ou avion qui sont pris en charge au réel uniquement sur la base de la seconde classe.

#### 5) Montants, seuils/ plafonds et taux d'aide applicables

Taux d'aide publique : 80%

Plafond de dépenses présentées par demande de subvention : 150 000 € HT

Plancher de dépenses présentées par demande de subvention : 10 000 € HT

Pour certains projets, le financement sera soumis à un régime d'aide selon la nature de l'opération.

#### 6) Co financements mobilisables

Le Conseil régional de Guadeloupe

[Autres collectivités, Etat et établissements publics](#)

Le taux de cofinancement du FEADER est de 85%.

#### 7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

- **Stratégie régionale FEADER 2023-2027 - Guadeloupe**

Intervention 73.01 : financement des gîtes et tables d'hôtes en exploitation agricole

Intervention 73.05 :

- Financement des projets d'infrastructures locales portées par des entreprises privées contribuant au développement d'une gamme de services structurants en termes d'offre touristique et valorisant le patrimoine naturel, agricole ou culturel



- Permettre l'offre de prestation dans des espaces mutualisés : maison et espace d'accueil pour les associations – maison de services aux entreprises et particuliers – bus équipé pour la diffusion des particuliers

- **Programme national FEAMPA 2021-2027**

- Objectif Spécifique 3.1 intégré à la Priorité 3 du Programme National FEAMPA 2021-2027 : Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture » : financement des activités en lien avec la pêche, l'aquaculture et l'économie bleue

- **Programme opérationnel FEDER FSE+ 2021-2027**

Pour les projets supérieurs à 150 000 € HT, les porteurs de projet sont invités à consulter le DOMO II du programme et notamment la fiche action 3 : Objectif spécifique : RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) - DI 21 : Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs.

Exemples d'opérations financées dans le cadre du programme :

- Un soutien à la création et à la modernisation de produits / infrastructures de loisir et d'animation touristique privées et / ou publiques
- L'investissement pour la création / reprise de nouvelles infrastructures hôtelières, en anticipant les impacts de l'augmentation du tourisme sur les conflits d'usage de l'eau, via par exemple des mesures de sobriété sur l'usage de la ressource

#### 8) Eléments concernant la sélection des opérations

- Projet intégrant une démarche durable avec des impacts économiques et sociaux (à minima)
- Création d'une valeur ajoutée pour le territoire
- Caractère innovant ou expérimental (production, commercialisation, organisation)
- Démarche de partenariat

Un appel à projet sera lancé au plus tard 3 mois après la signature de la convention AGR/GAL.

#### 9) Informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs

Indicateur de résultat :

R.27 : Nombre d'opérations contribuant à la durabilité environnementale et à la réalisation des objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les zones rurales	5
Nombre d'acteurs accompagnés	20
Nombre d'acteurs formés	15
Nombre d'emplois maintenus et/ou créés	25
Nombre de produits touristiques créés	25
Nombre de marque NGT créée	1
Nombre de supports de communication créés	15



## 10) Définitions attachées à la fiche action

**Hébergement touristique alternatif** : un lieu d'hébergement touristique inhabituel, soit qu'il utilise une structure ou un bâtiment non traditionnel ou qu'il est situé dans un lieu inusité (camping-car, yourte, camping)

**Services culturels** : Les avantages immatériels que la population obtient des écosystèmes sont appelés « services culturels ». Ces services sont, notamment, l'inspiration esthétique, l'identité culturelle, le sentiment d'appartenance et l'expérience spirituelle liés à l'environnement naturel

**Eco-tourisme** : Toutes les formes de tourisme axées sur la nature et dans lesquelles la principale motivation du touriste est d'observer et d'apprécier la nature ainsi que les cultures traditionnelles qui règnent dans les zones naturelles. Il comporte une part d'éducation et d'interprétation.

**Rénovation et la réhabilitation** : consiste à remettre à neuf une partie ou la totalité d'un logement. L'objectif est d'apporter plus de confort et de modernité à une maison ou un appartement

**Restauration** : la restauration constitue le moment méthodologique de la reconnaissance de l'œuvre d'art, dans sa consistance physique et double polarité esthétique et historique, en vue de sa transmission aux générations futures (...). La restauration doit viser à rétablir l'unité potentielle de l'œuvre d'art, à condition que cela soit possible sans commettre un faux artistique, ou un faux historique, et sans effacer aucune trace du passage de cette œuvre d'art dans le temps ».

**Goodies** : est un cadeau publicitaire de valeur généralement limitée offert à des clients actuels ou potentiels, dans le but d'assurer la promotion d'un produit ou d'un service dans le cadre d'une campagne publicitaire, ceci dans le but de les séduire ou de les fidéliser.

**Gros œuvre** : les fondations, le soubassement, l'assainissement, l'élévation des murs, la toiture, la charpente, les menuiseries extérieures.

**Second œuvre** : correspond à l'ensemble des travaux intérieurs : électricité, isolation, les cloisons, plomberie, chauffage, ventilation, menuiseries intérieures, escaliers, mezzanine, climatisation, éléments de sécurité incendie, équipement en mobilier, pose des revêtements